Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillonssur-Saint-Laurent tenue le 8 mars 2022 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4^e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Sont présents : M. Christian Baril

> M^{me} Andréanne Rouleau conseillère siège #2 M. Robert Gendron conseiller siège #3 Mmes Amélie Guay conseillère siège #4 Chrystelle Balen conseillère siège #5

conseillère siège #6 Annie Demers

Est absente: M^{me} Valérie Giguière conseillère siège #1

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance : M^{me} France Grimard, directrice générale et greffière-trésorière et M^{me} Samantha Jalbert, adjointe administrative.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

La séance est ouverte à 20 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M^{me} France Grimard directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**;
- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR; 2.
- PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022: 3.
 - 3.1 Approbation;
 - 3.2 Suites;
- 4. HOMMAGE À MICHEL CÔTÉ;
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- **ADMINISTRATION:** 6.
 - Suivi des dossiers MRC de Bécancour; 6.1
 - Adoption de règlements : 6.2
 - Règlement #180-2022 relatif au traitement des élus municipaux;
 - 6.2.2 Règlement #181-2022 code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;
 - Rémunération des élus municipaux; 6.3
 - 6.4 Embauche - Concierge;
 - 6.5 Offre de services – Projet de règlement d'occupation du domaine public;
 - 6.6 Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien;
- 7. **GESTION FINANCIÈRE:**
 - Approbation des dépenses Autorisation de paiement; 7.1
 - 7.2 Dépôt du rôle de perception;
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE :
 - 8.1 Achat d'uniformes – Premiers répondants;
- 9. TRANSPORT:
 - 9.1 Achat de fleurs:
 - 9.2 Contrat – Fauchage et débroussaillage 2022;
 - 9.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt travaux de voirie;
 - 9.4 Convention d'aide financière - Volet soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU:
 - 10.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
 - 10.2 Rapport de consommation d'eau potable;



- 1. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :
 - 11.1 Rapport de permis émis en février 2022;
 - 11.2 Recommandations comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
 - 11.2.1 4, côte du Quai Autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
 - 11.2.2 Lot 6 083 543 Autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
 - 11.2.3 110, route Marie-Victorin Autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
 - 11.2.4 1040, route Marie-Victorin Dérogations mineures;
 - 11.2.5 2148-2150, route Marie-Victorin Demande d'amendement;
 - 11.2.6 154, route Marie-Victorin Demande d'amendement;
 - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
 - 11.3.1 Lot 6 083 525 Michaël Dubuc;
 - 11.3.2 Route Marie-Victorin Ministère des Transports;
 - 11.4 Acquisition d'une partie d'un ancien chemin;
 - 11.4.1 Lot 6 469 890, parcelle 1 M. Michel Fortier et M^{me} Carolyne Gagné;
 - 11.4.2 Lot 6 469 890, parcelle 2 M^{me} Lise Fillion;
 - 11.4.3 Lot 6 469 890, parcelle 3 M. Alain Rioux;
 - 11.4.4 Lot 6 469 889 M^{me} Marie-Hélène Proulx et M. Claude Rose;
 - 11.4.5 Lot 6 490 814 Fabrique de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;
 - 11.5 Marché public :
 - 11.5.1 Horaire et tarification;
 - 11.5.2 Adhésion à l'Association des Marchés publics du Ouébec:
 - 11.6 Appel d'offres public Belvédère de la halte routière : Fenêtre sur le fleuve;
- 12. LOISIRS ET CULTURE :
- 13. QUESTIONS DIVERSES;
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS:
- 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

2022-03-042

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Annie Demers ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

3.1 Approbation

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

2022-03-043

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} février dernier.

3.2 Suites

La directrice générale France Grimard mentionne que toutes les résolutions ont été transmises à qui de droit.

4. HOMMAGE À MICHEL CÔTÉ

C'est avec une grande tristesse que j'ai appris le décès de Michel. L'annonce de sa mort a retenti comme un coup de tonnerre dans notre communauté. Le décès prématuré d'un membre d'une famille de fondateur aussi importante

pour notre village nous a frappés de stupeur. Tous les gens qui connaissaient Michel de près ou de loin ont été abasourdis.

Michel était un homme chaleureux qui accordait beaucoup d'importance à son village et ses habitants. Les Côté sont des gens discrets, affables et Michel en était l'incarnation. En plus d'être un homme d'affaires accompli, il aimait connaître et comprendre les enjeux municipaux.

Dans les entretiens que nous avions, souvent par FaceTime, la discussion se terminait presque toujours par ces mots « si la municipalité a besoin d'appuis, Côté-Reco sera là ». Michel bouillonnait d'idées et de projets, sa vie il l'a vécue passionnément sans demi-mesure.

La flamme qui l'animait ne s'éteindra pas, elle survivra dans les souvenirs, la continuité et l'amour des siens.

Nous pouvons pleurer Michel et nous pouvons aussi faire ce qu'il aurait voulu, sourire, ouvrir les yeux, aimer et continuer.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale France Grimard fait la lecture de la correspondance en date du 8 mars 2022 et répond aux questions des membres du conseil.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour

- Création d'un répertoire des bâtiments bâtis avant 1940;
- Embauche d'un agent culturel;
- Mandat supplémentaire à GROBEC Volet diagnostic milieu hydrique;
- Demande financière de 25 000 \$ à Canard limitée pour la réfection de l'étang;
- Présentation de GROBEC Gestion des eaux pluviales;

6.2 Adoption de règlements :

6.2.1 Règlement #180-2022 relatif au traitement des élus municipaux

Considérant que la rémunération et les allocations de dépenses des élus municipaux sont déterminées par les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ. C.T.-11-.001);

Considérant que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

Considérant que conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis de motion a été donné le 11 janvier 2022 par M. Robert Gendron et que le projet de règlement a été présenté lors de cette séance;

Considérant que conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public résumant le contenu du présent règlement et la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement a été publié le 12 janvier 2022, c'est-à-dire au moins vingt et un (21) jours avant la séance d'adoption du présent règlement;



IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Andréanne Rouleau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement #180-2022 relatif au traitement des élus municipaux.

6.2.2 Règlement #181-2022 code d'éthique et de déontologie des élu(e)s

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2018 le Règlement numéro 149-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus es;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la <u>Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus es;</u>

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Considérant que le M. Robert Gendron mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Considérant que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Considérant que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Considérant qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Considérant qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;



Considérant que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Considérant que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Considérant que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Considérant qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

2022-03-045

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement #181-2022 code d'éthique et de déontologie des élus(e)s.

6.3 Rémunération des élus municipaux

Considérant le règlement 180-2022 relatif au traitement des élus adopté ce 8 mars;

2022-03-046

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De fixer:

- La rémunération de base annuelle du maire à 9 900 \$ et celle de chaque conseiller à 3 300 \$ correspondant au tiers de la rémunération du maire;
- Une allocation de dépenses annuelle correspondant à la moitié (50%) de chacune des rémunérations de base fixées par le présent règlement;

Rétroactivité de la rémunération au 1er janvier 2022.

6.4 Embauche – Concierge

Considérant la démission du concierge de la salle municipale et du bureau municipal en date du 1^{er} février dernier;

2022-03-047

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Annie Demers ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'embaucher M^{me} Linda Châteauvert comme concierge de la salle municipale et du bureau municipal au tarif horaire de 16 \$/heure.

6.5 Offre de services – Projet de règlement d'occupation du domaine public

Considérant que la municipalité veut se doter d'un règlement relatif à l'occupation du domaine public;

Considérant l'offre de services, de gré à gré, de la firme « Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. » au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables pour la préparation dudit projet de règlement;

2022-03-048

IL EST PROPOSÉ PAR:

M^{me} Andréanne Rouleau



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de services, de gré à gré, de la firme « Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L » au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables pour la préparation du projet de règlement relatif à l'occupation du domaine public.

6.6 Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien

Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Considérant que les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes:

Considérant que la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Considérant que la volonté des élu(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Considérant que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

2022-03-049

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Chrystelle Balen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.



GESTION FINANCIÈRE

7.1 Approbation des dépenses – Autorisation de paiements

2022-03-050

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Annie Demers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

Total des salaires :	11 954,36 \$
Total des incompressibles – Municipalité :	61 877,18 \$
Total des comptes à payer – Municipalité :	117 178,03 \$

7.2 Dépôt du rôle de perception

Le rôle de perception de l'exercice 2022 a été déposé le 14 février 2022 au montant de 1 400 039,87 \$.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Achat d'uniformes – Premiers répondants

Considérant que les premiers répondants n'ont pas tous des uniformes permettant de les identifier;

2022-03-051

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la dépense au montant de 1869,19 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'uniformes permettant à chaque premier répondant d'avoir les uniformes de base.

9. TRANSPORT

9.1 Achat de fleurs

<u>2022-03-052</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser l'achat de fleurs auprès du fleuriste Jardinerie Fortier, pour garnir 10 pots de fleurs et 11 jardinières pour un montant de 1 437 \$ plus les taxes applicables.

9.2 Contrat – Fauchage et débroussaillage 2022

<u>2022-03-053</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Andréanne Rouleau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accorder à Entreprises R.M. Pépin inc. le contrat de fauchage des bordures de routes municipales au taux horaire de 100 \$ plus les taxes applicables.

Les travaux à exécuter sont : les chemins municipaux, la route 132 (servitude de passage du réseau d'aqueduc), les voies d'accès du puits numéro 8 et la conduite SP2 et le terrain à la station d'épuration.



Le ministère des Transports exige la présence d'un véhicule escorte pour les routes numérotées, le tarif pour le véhicule escorte est de 55 \$ / heure. La municipalité fournira le véhicule d'escorte, ainsi qu'un employé. Dans l'impossibilité de le faire en régie interne, l'option de l'Entreprise R.M. Pépin inc. sera considérée.

9.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt travaux de voirie

Avis est donné par M^{me} Amélie Guay qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, un règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 696 570 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée du rang Saint-Charles Est et la 16^e Avenue.

M^{me} France Grimard, directrice générale présente le projet de règlement et en fait un résumé.

9.4 Convention d'aide financière – Volet soutien du programme d'aide à la voirie locale

Considérant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien;

Considérant la lettre déposée par le ministère du Transport, le 6 juillet dernier, accordant une aide financière au montant de 883 394 \$ relatif à la demande d'aide financière déposée par la municipalité pour la réfection de 3 parties de routes : 16^e Avenue, rang Saint-Charles et rang Saint-Joseph;

Considérant que relatif à l'acceptation de l'aide financière, la municipalité doit signer une convention d'aide financière;

$\underline{2022\text{-}03\text{-}054}$

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Chrystelle Balen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Autoriser M. Christian Baril, maire et M^{me} France Grimard, directrice générale, à signer la convention d'aide financière.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Réseaux d'aqueduc et égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de février 2022 est de 324 m³ (71 366 gallons impériaux).

10.2 Rapport de consommation d'eau potable

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020. Elle informe les membres que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, en date du 9 février 2022, le Formulaire de l'usage de l'eau potable 2020.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport des permis émis en février 2022

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique que 8 permis ont été délivrés au cours du mois février 2022 pour un montant de 86 800 \$.

11.2 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU)



4, côte du Quai – Autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain

Considérant le règlement #169-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain est en vigueur depuis le 15 juillet dernier;

Considérant une expertise géotechnique datée du 27 octobre dernier visant le lot 6 084 020 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un avis favorable pour les travaux demandés;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ce sont réunis le 24 février dernier en vidéoconférence;

Considérant que le comité prend connaissance des conclusions favorables de l'étude, aux conditions, aux critères et aux normes y étant décrits;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la présente demande;

2022-03-055

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain sur le lot 6 084 020 au 4, côte du Quai.

11.2.2 Lot 6 083 543 – Autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain

Considérant le règlement #169-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain est en vigueur depuis le 15 juillet dernier;

Considérant une expertise géotechnique datée du 20 octobre 2021 visant le lot 6 083 543 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un avis favorable pour les travaux demandés;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ce sont réunis le 24 février dernier en vidéoconférence;

Considérant que le comité prend connaissance des conclusions favorables de l'étude, aux conditions, aux critères et aux normes y étant décrits;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la présente demande;

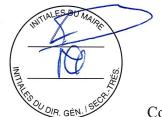
<u>2022-03-056</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Andréanne Rouleau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain sur le lot 6 084 543.

11.2.3 110, route Marie-Victorin – Autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain

Considérant le règlement #169-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain est en vigueur depuis le 15 juillet dernier;



Considérant une expertise géotechnique datée du 26 mai 2021 visant le lot 6 084 144 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un avis favorable pour les travaux demandés;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ce sont réunis le 24 février dernier en vidéoconférence;

Considérant que le comité prend connaissance des conclusions favorables de l'étude, aux conditions, aux critères et aux normes y étant décrits;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la présente demande;

2022-03-057

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain sur le lot 6 084 144 au 110, route Marie-Victorin.

11.2.4 1040, route Marie-Victorin – Dérogation mineure

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par M. Denis Vaillancourt arpenteur-géomètre, relatif au 1040, route Marie-Victorin, visant à permettre une subdivision cadastrale résultant en des marges de recul inférieures à la norme actuellement en vigueur étant applicables au bâtiment principal existant;

Considérant que la demande vise à octroyer une dérogation mineure relativement aux dispositions de l'article 84 du règlement de zonage #96-20212 afin d'autoriser une marge latérale de 3,19 mètres;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 février dernier;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 24 février dernier en vidéoconférence;

Considérant la recommandation positive à l'unanimité du CCU quant à l'acceptation de la dérogation mineure pour la raison suivante :

- Ne contreviens pas aux dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sans non plus constituer un risque de créer un précédent allant à l'encontre des orientations définies au plan d'urbanisme municipal;

2022-03-058

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Chrystelle Balen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter la demande de dérogation mineure demandée par M. Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre, pour la propriété au 1040, route Marie-Victorin à Deschaillons-sur-Saint-Laurent afin d'autoriser une marge latérale de 3,19 mètres.

11.2.5 2148-2150, route Marie-Victorin – Demande d'amendement

Considérant une demande de M^{me} Nadine Vandenplas à l'effet de permettre diverses activités commerciales sur la propriété sise au 2148-2150, route Marie-Victorin;



Considérant que le présent lot est situé dans la zone agricole A-01 pour laquelle seules les activités autorisées sont celles reliées aux usages agricoles ou celles autorisées à la grille des usages permis pour ladite zone;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 24 février dernier en vidéoconférence;

Considérant qu'il est impossible de considérer un règlement d'exception au seul bénéfice du demandeur;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil de ne pas émettre un avis favorable à la présente demande et de maintenir les dispositions en vigueur;

2022-03-059

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Annie Demers ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De refuser la présente demande d'amendement qui permettrait diverses activités commerciales sur la propriété au 2148-2150, route Marie-Victorin à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

11.2.6 154, route Marie-Victorin – Demande d'amendement

Considérant une demande écrite de M. Mathieu Bergeron à l'effet de permettre l'implantation d'une roulotte ou d'une minimaison sur roues sur le lot 6 084 101, sur la route Marie-Victorin;

Considérant que le présent lot est situé dans la zone agricole V-03 pour laquelle seules les activités autorisées sont celles reliées aux usages résidentiels, ainsi que ceux autorisés à la grille des usages permis pour ladite zone;

Considérant que l'utilisation d'une roulotte, équipement récréatif mobile ou autre à des fins de villégiature en l'absence d'un bâtiment principal construit sur le lot n'est pas conforme à la grille des usages permis pour la zone;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 24 février dernier en vidéoconférence;

Considérant qu'il est impossible de considérer un règlement d'exception au seul bénéfice du demandeur et que donner favorablement suite à la présente requête risque de constituer un précédent susceptible de créer un effet d'entraînement pour des demandes similaires;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil de ne pas émettre un avis favorable à la présente demande et de maintenir les dispositions en vigueur;

2022-03-060

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De refuser la présente demande d'amendement qui permettrait l'implantation d'une roulotte ou d'une minimaison sur roues sur le lot 6 084 101, au 154, route Marie-Victorin à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

11.3.1 Lot 6 083 525 – Michaël Dubuc



Considérant la demande écrite de M. Michaël Dubuc à l'effet de permettre la construction d'une résidence sur le lot 6 083 525, sur le rang Saint-Joseph;

Considérant que le présent lot est situé dans la zone agricole A-03, pour laquelle seules les activités autorisées sont celles reliées aux usages agricoles ou celles autorisées à la grille des usages permis pour ladite zone;

Considérant que la construction de nouvelles résidences non reliées à des exploitations agricoles existantes n'est permise que pour celles bénéficiant de droits prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA) ou situées à l'intérieur d'îlots déstructurés visés par l'article 59 de ladite LPTAA;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 24 février dernier en vidéoconférence;

Considérant qu'il est impossible de considérer un règlement d'exception au seul bénéfice du demandeur;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil de ne pas émettre un avis favorable à la présente demande et de maintenir les dispositions en vigueur;

Considérant que la demande contrevient aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

2022-03-061

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Andréanne Rouleau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De refuser la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Michaël Dubuc.

11.3.2 Route Marie-Victorin – Ministère des Transports

Considérant une demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports (MTQ) relativement au projet de démolition et de remplacement complet de la structure P-04173, située sur la route 132 au-dessus du ruisseau Charland à Saint-Pierre-les-Becquets;

Considérant que pour la mise en place de la nouvelle infrastructure cela engendra une acquisition d'une emprise en zone agricole, soit une partie permanente et d'une autre partie de manière temporaire;

Considérant que la présente demande du MTQ vise à obtenir une autorisation afin d'aliéner et d'utiliser, à des fins d'utilisation autres qu'agricoles une certaines superficies de lots dans le but de mettre en place la démolition et le remplacement complet de la structure P-04173;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

2022-03-062

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'appuyer la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le ministère des Transports.

11.4 Acquisition d'une partie d'un ancien chemin

11.4.1 Lot 6 469 890, parcelle 1 – M. Michel Fortier et Mme Carolyne Gagné



Considérant la résolution #2021-09-204 adoptée le 7 septembre dernier fermant un ancien chemin public;

Considérant la demande des propriétaires du lot 6 083 831, M. Michel Fortier et M^{me} Carolyne Gagné d'acquérir une partie du lot 6 469 890.

Considérant la description technique de la parcelle 1 du lot 6 469 890 désignée comme suit :

Partant du point « 20180 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 6 083 831 et 6 083 829 avec la limite Sud-Est du lot 6 469 890, point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction 321°33'40" sur une longueur de six mètres et quatrevingt-quatre centièmes (6,84 m) jusqu'au point « 20183 »;

Du point « 20183 », dans une direction 14°53'44", sur une longueur de vingttrois mètres et quarante et un centièmes (23,41 m) jusqu'au point « 20185 »;

Du point « 20185 », dans une direction 141°33'40'', sur une distance de six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (6,84 m) jusqu'au point « 20161 »;

Du point « 20161 », dans une direction 194°53'44'', sur une longueur de vingttrois mètres et quarante et un centièmes (23,41 m) jusqu'au point de départ « 20180 ».

La superficie est de cent vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (128,5 m²).

La parcelle est bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 469 890 étant la parcelle en faveur de Lise Fillion, vers l'Ouest par le lot 6 084 547, vers le Nord-Est par une partie du lot 6 469 889 et vers l'Est par le lot 6 083 831.

2022-03-063

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De vendre une partie du lot 6 469 890 tel que décrit ci-dessus à M. Michel Fortier et M^{me} Carolyne Gagné pour la somme de 1 \$. Les nouveaux propriétaires doivent assumer tous les actes et charges nécessaires à la transaction;

De nommer M. Christian Baril, maire et M^{me} France Grimard, directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

11.4.2 Lot 6 469 890, parcelle 2 – M^{me} Lise Fillion

Considérant la résolution #2021-09-204 adoptée le 7 septembre dernier fermant un ancien chemin public;

Considérant la demande de la propriétaire du lot 6 083 829, M^{me} Lise Fillion d'acquérir une partie du lot 6 469 890.

Considérant la description technique de la parcelle 2 du lot 6 469 890 désignée comme suit :

Partant du point « 20180 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 6 083 831 et 6 083 829 avec la limite Sud-Est du lot 6 469 890, point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction 224°09'20" sur une longueur de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (29,93 m) jusqu'au point « 20170 »;



Du point « 20170 », dans une direction 319°26'14", sur une longueur de cinq mètres et soixante-dix centièmes (5,70 m) jusqu'au point « 20182 »;

Du point « 20182 », dans une direction 42°03'47", sur une longueur de trente mètres et trente et un centièmes (30,31 m) jusqu'au point « 20183 »;

Du point « 20183 », dans une direction 141°33'40'', sur une distance de six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (6,84 m) jusqu'au point de départ « 20180 ».

La superficie est de cent quatre-vingt-sept mètres carrés et deux dixièmes (187,2 m²).

La parcelle est bornée vers le Sud-Est par le lot 6 083 829, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 469 890 étant la parcelle en faveur d'Alain Rioux, vers le Nord-Ouest par le lot 6 084 547 et vers le Nord-Est par une partie du lot 6 469 890 étant la parcelle en faveur de Michel Fortier et Carolyne Gagné.

2022-03-064

DIR. GÉN

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Chrystelle Balen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De vendre une partie du lot 6 469 890 tel que décrit ci-dessus à M^{me} Lise Fillion pour la somme de 1 \$. La nouvelle propriétaire doit assumer tous les actes et charges nécessaires à la transaction;

De nommer M. Christian Baril, maire et M^{me} France Grimard, directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

11.4.3 Lot 6 469 890, parcelle 3 – M. Alain Rioux

Considérant la résolution #2021-09-204 adoptée le 7 septembre dernier fermant un ancien chemin public;

Considérant la demande du propriétaire du lot 6 083 825, M. Alain Rioux d'acquérir une partie du lot 6 469 890.

Considérant la description technique de la parcelle 3 du lot 6 469 890 désignée comme suit :

Partant du point « 20170 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 6 083 829 et 6 083 825 avec la limite Sud-Est du lot 6 469 890, point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction 218°40'55" sur une longueur de trente et un mètres et six centièmes (31,06 m) jusqu'au point « 20181 »;

Du point « 20181 », dans une direction 315°59'18'', sur une longueur de cinq mètres et quarante-six centièmes (5,46 m) jusqu'au point « 20184 »;

Du point « 20184 », dans une direction 38°20'56", sur une longueur de trente et un mètres et quarante-trois centièmes (31,43 m) jusqu'au point « 20182 »;

Du point « 20182 », dans une direction 139°26'14", sur une distance de cinq mètres et soixante-dix centièmes (5,70 m) jusqu'au point de départ « 20170 ».

La superficie est de cent soixante-douze mètres carrés (172,0 m²).

La parcelle est bornée vers le Sud-Est par le lot 6 083 825, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 469 890, vers le Nord-Ouest par le lot 6 084 547 et vers le



Nord-Est par une partie du lot 6 469 890 étant la parcelle en faveur de Lise Fillion.

2022-03-065

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Andréanne Rouleau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De vendre une partie du lot 6 469 890 tel que décrit ci-dessus à M. Alain Rioux pour la somme de 1 \$. Le nouveau propriétaire doit assumer tous les actes et charges nécessaires à la transaction;

De nommer M. Christian Baril, maire et M^{me} France Grimard, directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

11.4.4 Lot 6 469 889 – M^{me} Marie-Hélène Proulx et M. Claude Rose

Considérant la résolution #2021-09-204 adoptée le 7 septembre dernier fermant un ancien chemin public;

Considérant la demande des propriétaires du lot 6 083 832, M. Claude Rose et M^{me} Marie-Hélène Proulx d'acquérir le lot 6 469 889, partie de l'ancien chemin public;

2022-03-066

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Annie Demers ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De vendre le lot 6 469 889 à M. Claude Rose et M^{me} Marie-Hélène Proulx pour la somme de 1 \$. Les nouveaux propriétaires doivent assumer tous les actes et charges nécessaires à la transaction;

De nommer M. Christian Baril, maire et M^{me} France Grimard, directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette transaction

11.4.5 Lot 6 490 814 – Fabrique de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant la résolution #2021-09-204 adoptée le 7 septembre dernier fermant un ancien chemin public;

Considérant la demande du propriétaire du lot 6 083 684, la Fabrique de Deschaillons-sur-Saint-Laurent d'acquérir le lot 6 490 814, ancienne partie d'un chemin public;

2022-03-067

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De vendre le lot 6 490 814 à la Fabrique de Deschaillons-sur-Saint-Laurent pour la somme de 1 \$. Le nouveau propriétaire doit assumer tous les actes et charges nécessaires à la transaction;

De nommer M. Christian Baril, maire et M^{me} France Grimard, directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette transaction

11.5 Marché public

11.5.1 Horaire et tarification

2022-03-068

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver l'horaire et la tarification du marché public pour la saison 2022.



2022				9		
Description	Producteurs - Électricité		Producteurs		Artisans	
	1 espace	1/2 espace	1 espace	1/2 espace	1 espace	1/2 espace
13 semaines	30 \$	20 \$	25 \$	15 \$	15 \$	10 \$
Moins de 13 semaines	35 \$	25 \$	30 \$	20 \$	20 \$	15 \$

Les coûts indiqués dans le tableau sont à la semaine.

Horaire: les samedis du 11 juin au 3 septembre 2022 de 9 h à 15 h

11.5.2 Adhésion à l'Association des Marchés publics du Québec

2022-03-069

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Chrystelle Balen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adhérer à l'Association des Marchés publics du Québec pour la saison 2022 et d'autoriser le paiement de 100 \$ de frais d'adhésion.

11.6 Appel d'offres public – Belvédère de la halte routière : Fenêtre sur le fleuve

2022-03-070

IL EST PROPOSÉ PAR: M^{me} Andréanne Rouleau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser M^{me} France Grimard, directrice générale à effectuer la demande de soumissions par voie publique, dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal « Le Courrier Sud ». La demande de soumission est pour les travaux au belvédère de la halte routière : Fenêtre sur le fleuve.

Le devis technique, le devis de performance ainsi que le devis administratif sont rédigés par la firme « Nvira ».

12. LOISIRS ET CULTURE

13. QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers présents n'avaient pas de questions.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question reçue par téléphone :

- Est-ce prévu de faire l'installation de bancs près du nouvel aménagement du parcours santé ?
 - Un projet est à regarder avec M^{me} Danièle Saint-Hilaire, soit pour une installation de tables, gazebo etc.

Les conseillers répondent aux questions des citoyens qui sont présents dans la salle :

- Possibilité que la municipalité ramasse des dons pour la Croix-Rouge au profit de l'Ukraine ?
- Appui de la municipalité avec les couleurs de l'Ukraine via le babillard électronique ?
- Retour sur les départs à la retraite;



- Jardins comestibles Que se passe-t-il à la fin de la saison avec les fines herbes et les aliments comestibles?
- Achat de l'Église Suivi;
- Démolition du foyer Suivi;
- Soulignement de la journée de la femme auprès des conseillères;

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-03-071

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 21 h 14.

France Grimard

directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril

maire